

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : 15

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 Octobre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Amand ROGER, Maire,

Messieurs Daniel HELBERT, Emmanuel BRASSELET et Madame Marylène ROUSSEL, Adjoints,

Messieurs Rodolphe HAMEAU, Raymond BERTHELOT, Didier VALTAIS, Pascal RÉGNAULT, Christian DUBOIS, Mesdames Manuëla DESPAS, Fabienne TRABIS, Sylvie DÉAN, Nathalie DEGUYPE, Noëlle CAILLIÈRE et Maud LIGER.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Roger MONTHORIN et Éric D'HANGEST et Madame Virginie MALLE.

POUVOIRS : Mr Roger MONTHORIN a donné pouvoir à Mr Amand ROGER, Mme Virginie MALLE a donné pouvoir à Mme Manuëla DESPAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Rodolphe HAMEAU.

1 - BOULANGERIE - APPROBATION DU DOSSIER PRO ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'avant-projet détaillé de la construction de la boulangerie a été validé.

Compte-tenu des impératifs du calendrier, il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'approbation du dossier pro et les modalités du lancement de l'appel d'offres élaborée par le bureau d'études Cresto Modules de la manière suivante :

- Valide le dossier PRO et le dossier d'appel d'offres élaborée par le bureau d'études Cresto Modules,
- Précise que le lancement de l'appel d'offres se fera selon une procédure adaptée,
- Le critère de sélection du candidat sont établis comme suit : prix de prestations : 40 % - valeur technique : 60 %,
- Une négociation sera possible avec tous les candidats présentant une offre conforme ou avec les trois premiers,
- L'offre sera publiée sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne,

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- Valide le dossier PRO et le dossier d'appel d'offres élaborée par le bureau d'études Cresto Modules,
- Précise que le lancement de l'appel d'offres se fera selon une procédure adaptée,
- Le critère de sélection du candidat sont établis comme suit : prix de prestations : 40 % - valeur technique : 60 %,
- Une négociation sera possible avec tous les candidats présentant une offre conforme ou avec les trois premiers,
- L'offre sera publiée sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne,
- Les commissions appel d'offres et travaux seront chargées de l'ouverture des plis et du choix des entreprises,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

2 - DEVIS MISE EN CONFORMITÉ - ARRÊT DE CAR - PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal que, suite à la commission travaux en date du 06 Octobre dernier, il est nécessaire de mettre en conformité l'arrêt de car place de la mairie à la demande de la Région Bretagne.

Plusieurs devis ont été demandés dans le cadre de la convention passée avec Couesnon Marches de Bretagne pour le groupement de commande de marché public de travaux et la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise EVEN pour un montant de 10 634 euros H.T. soit 12 760.80 euros T.T.C.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la mise en conformité de l'arrêt de car place de la mairie à la demande de la Région Bretagne,
- retient le devis de l'entreprise EVEN pour un montant de 10 634 euros H.T. soit 12 760.80 euros T.T.C.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

3 - DEVIS VESTES POUR LE CMJ

Madame Manuëla DESPAS, conseiller municipal délégué, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission du CMJ en date du 05 Octobre dernier, il a été décidé l'achat de veste softshell pour l'ensemble des enfants du CMJ avec le logo brodé côté cœur.

Plusieurs devis ont été demandés et la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise LE MERCIER pour un montant de 760 euros H.T. soit 912 euros T.T.C. pour l'ensemble des 20 vestes.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'achat des 20 vestes pour l'ensemble du CMJ,
- retient le devis de l'entreprise LE MERCIER pour un montant de 760 euros H.T. soit 912 euros T.T.C.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

4 - AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DE LA MAIRIE

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint au fleurissement et à l'aménagement paysager, informe le Conseil Municipal que, suite à la commission fleurissement et aménagement paysager en date du 25 Octobre dernier, la commission a émis le souhait d'effectuer l'aménagement paysager des abords de la mairie.

Compte-tenu des impératifs du calendrier, il est convenu d'effectuer une consultation simple auprès de différentes entreprises pour la réalisation de ces travaux avec les critères suivants :

- Prix des prestations - coût des travaux : 50 %
- Valeur technique :
 - o Fiches techniques et garanties : 10 %
 - o Organisation du chantier, mesures spécifiques relatives à la sécurité : 10 %
 - o Moyens humains et matériels affectés au projet : 10 %
 - o Planning d'exécution : 20 %
 - o Une négociation sera possible avec tous les candidats présentant une offre conforme ou avec les trois premiers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel BRASSELET et en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- Valide la consultation simple auprès de différentes entreprises pour la réalisation de ces travaux,
- Les critères de sélection du candidat sont établis comme suit :
- Prix des prestations - coût des travaux : 50 %
- Valeur technique :
 - o Fiches techniques et garanties : 10 %
 - o Organisation du chantier, mesures spécifiques relatives à la sécurité : 10 %

- Moyens humains et matériels affectés au projet : 10 %
 - Planning d'exécution : 20 %
 - Une négociation sera possible avec tous les candidats présentant une offre conforme ou avec les trois premiers,
- La commission fleurissement et aménagements paysagers sera chargée de l'ouverture des plis et du choix des entreprises,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

5 - COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CONVENTION CADRE POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire le Maire expose,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 qui prévoit que les communautés de communes disposent d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de service au profit de leurs communes membres.

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la communauté des communes.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais permet de déléguer des services dont la liste a été préalablement établie par la direction du service public rural.

Considérant que cette convention permet à la communauté et à ses communes membres de s'organiser entre elles pour prendre des mesures d'organisation interne rendant ainsi toute obligation de mise en concurrence ou de publicité inutile et même sans objet. Régime juridique des contrats dit de « de quasi-régies » prévu par les ordonnances du 23 juillet 2015 et du 29 janvier 2016.

Considérant que cette prestation de service présente un intérêt particulier pour la commune de Saint-Germain-en-Coglès en termes de soutien technique dont elle a la nécessité dans le cadre d'une opération de travaux.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier le service en cause à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer des conventions pour la réalisation de travaux en prestations de services pour les domaines suivants :

- Prestation de broyage de terrains communaux (lagunes, lotissements),
- Prestation de signalisation horizontale sur des emplacements communaux (ex : marquage de parkings, écoles),
- Pose de signalétique ou de mobilier urbain,
- Aide aux services techniques communaux sur des travaux d'aménagement ou d'entretien dans la limite de 2 agents sur une journée (soit 16 heures),
- Prestation de PATA
- Prestation de broyage d'accotements et élagage talus,
- Prestation balayage,
- Prestations curage de fossés et arasement d'accotements,
- Signalisation horizontale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération pour une durée d'un an soit du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

6 - COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN PRESTATIONS DE SERVICES - BROYAGE EN AGGLOMÉRATION

Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire le Maire expose,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 qui prévoit que les communautés de communes disposent d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de service au profit de leurs communes membres.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service technique.

Considérant que cette prestation de service présente un intérêt particulier pour la commune de Saint-Germain-en-Coglès en termes de soutien technique dont elle a la nécessité dans le cadre d'une opération d'entretien de terrains communaux.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune, entend confier le service en cause à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer la convention d'une durée d'un an, soit du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, pour la réalisation suivante :

- Broyage en agglomération - main d'oeuvre - temps estimé pour l'année 2022 : 4 heures 75 pour un prix horaire de 25.76 euros.
- Broyage en agglomération - tracteur et épareuse- temps estimé pour l'année 2022 : 08 heures pour un prix horaire de 22.27 euros

Soit un montant total de 300.52 euros pour une durée estimée à 12 heures 75.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération d'un durée d'un an soit du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, pour un montant de 300.52 euros correspondant aux prestations suivantes :
- Broyage en agglomération - main d'oeuvre pour une durée estimée à 4 heures 75 pour un coût horaire de 25.76 euros
- Broyage en agglomération - tracteur et épareuse pour une durée estimée à 08 heures pour un coût horaire de 22.27 euros

7 - COUESNON MARCHES DE BRETAGNE -CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN PRESTATION DE SERVICES - BALAYAGE EN AGGLOMÉRATION

Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire le Maire expose,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 qui prévoit que les communautés de communes disposent d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de service au profit de leurs communes membres.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service technique.

Considérant que cette prestation de service présente un intérêt particulier pour la commune de Saint-Germain-en-Coglès en termes de soutien technique dont elle a la nécessité dans le cadre d'une opération d'entretien de terrains communaux.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune, entend confier le service en cause à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer la convention d'une durée d'un an, soit du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, pour la réalisation suivante :

- Balayage en agglomération - temps estimé pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Mars : 24 heures pour un prix horaire de 69.08 euros.
- Balayage en agglomération - temps estimé pour la période du 1^{er} Avril au 31 Décembre : 72 heures pour un prix horaire de 75 euros

Soit un montant total de 7 057.95 euros pour une durée estimée à 96 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération d'un durée d'un an soit du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, pour un montant de 7 057.92 euros correspondant à la prestation de balayage en agglomération pour une durée estimée à 96 heures pour un coût horaire de 69.08 euros pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2022 et un coût horaire de 75 euros pour la période du 1^{er} Avril au 31 Décembre 2022.

8 - PRIX CONCOURS DES MAISONS FLEURIES - ANNÉE 2022

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge du fleurissement, rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de préciser les modalités de la remise des prix du concours des maisons fleuries.

La commission propose d'attribuer des chèques cadeaux au club du commerce des 3 Com's et de la manière suivante :

- un chèque cadeau de 24 € pour le 1^{er} de chaque catégorie,
- un chèque cadeau de 16 € pour le 2^{ème} de chaque catégorie,
- un chèque cadeau de 8 € pour le 3^{ème} de chaque catégorie,
- un chèque cadeau de 16 € pour les hors concours.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

Approuve l'avis de la commission et décide d'attribuer des chèques cadeaux aux lauréats des trois premiers de chaque catégorie et aux hors concours de la manière suivante pour l'année 2022.

- un chèque cadeau de 24 € pour le 1^{er} de chaque catégorie
- un chèque cadeau de 16 € pour le 2^{ème} de chaque catégorie
- un chèque cadeau de 8 € pour le 3^{ème} de chaque catégorie
- un chèque cadeau de 16 € pour les hors concours.

Les chèques cadeaux seront acheter au club du commerce des 3 Com's pour la somme totale de 240 euros afin que les lauréats puissent les utiliser chez les artisans et les commerçants locaux. Ces chèques cadeaux seront distribués lors de la remise des prix du concours des maisons fleuries

La séance est levée à 23 heures.